

ARRETE N°227/2026

**PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS
DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION
DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE**

En application de l'article 7 du décret n° 2011-1642 du 23 Novembre 2011

Le Président du Centre de Gestion de la F.P.T. du Tarn,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.413-6, L.523-1 et L.523-5,
- Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à certains cadres d'emplois de Catégorie B, et notamment son article 9,
- Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, et notamment son article 6,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu l'arrêté n°209-2020 du 29 décembre 2020 pris par le Président du Centre de Gestion portant établissement des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne à compter du 1^{er} janvier 2021,
- Considérant que le collège des représentants des employeurs a été consulté le 22 juin 2026,
- Considérant que l'effectif des 25 fonctionnaires en position d'activité ou de détachement dans ce cadre d'emplois au sein de l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion arrêté au 31/12/2025 ouvre droit à 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques au titre de la promotion interne, au titre de l'article 16 du décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006,
- Considérant qu'un agent remplit les conditions et peut être inscrit sur la liste d'aptitude dressée à compter du 1^{er} juillet 2026,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juillet 2026, est inscrite sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques par voie de promotion interne :

- Madame BENOIT Sonia, 1^{ère} inscription.

Article 2 : Tout agent inscrit sur liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet du Tarn, et, pour publication, aux collectivités territoriales du Département.



Fait à Albi, le 23 juin 2026
Le Président,

Sylvian CALS

Le Président,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.